



AUTORITÉ DE
SURVEILLANCE

direction générale
de l'Aviation civile

direction du Contrôle
de la Sécurité

Paris, le 24 AVR. 2008

référence : 080227 /DCS

Instruction relative au cours de formation pour l'obtention de la qualification de classe monosiège à motorisation rapprochée

1- Objet

Cette instruction est prise en application de l'article 11 paragraphe (2) de l'arrêté du 7 novembre 2005 *fixant les conditions de délivrance, de prorogation et de renouvellement des qualifications de classe pour les avions multimoteurs à propulsion axiale, les avions monosièges et les hydravions*.

Elle a pour objet de définir les conditions permettant de considérer un cours de formation à la qualification monosiège à motorisation rapprochée comme approuvé. Elle est prise dans l'attente d'une modification de l'arrêté précité.

2- Contenu du cours

Est considéré comme approuvé un cours relatif aux avions Colomban de type CRICRI délivré dans les conditions suivantes :

- a) Le cours est délivré par un FI (A).
- b) Le candidat est détenteur d'une qualification de classe SEP valide.
- c) L'instructeur effectue un vol d'évaluation sur un avion de classe SEP. Ce vol doit permettre de vérifier :
 - la capacité du candidat à contrôler précisément les paramètres de vol durant l'approche (vitesse, plan, axe) et à y revenir en cas d'écart ;



AUTORITÉ DE
SURVEILLANCE

- la capacité du candidat à maîtriser le vol à basse vitesse, le décrochage et sa récupération ;
- La capacité du candidat à réaliser des virages à fortes inclinaisons et à ne pas avoir d'appréhension aux fortes inclinaisons.

Si ce vol d'évaluation est satisfaisant, il étudie et commente avec le candidat le manuel de vol et le document «votre sécurité en CRICRI* » et en vérifie la connaissance et la compréhension.

3- Attestation de formation et de lâché

A l'issue de la formation et après le lâché du candidat, l'instructeur établit une attestation dont le modèle est joint en annexe.

Cette attestation permet au candidat de se faire apposer la qualification de classe monosiège à motorisation rapprochée par un service des licences.

** Les documents « Votre sécurité en CRICRI » et le « manuel de vol et d'entretien » sont disponibles auprès du RSA (Réseau des Sports Aériens)*

Le Directeur du Centre de la Sécurité

Maxime COFFIN



AUTORITÉ DE
SURVEILLANCE

**Attestation de formation et de lâché sur avion Colomban de type
CRICRI**

Nom :
Prénom :
Licence : n° :
Instructeur FI(A)

atteste que Mme/Melle/M* (nom, prénom) , titulaire de la
licence de pilote d'avion TT(A)/ PPL(A)/PP(A)/ CPL(A)/PL(A)/ATPL(A)*
n°

a suivi de manière complète et satisfaisant une formation conforme à l'instruction n°
080227/DCS du 24 avril 2008 relative au cours de formation pour l'obtention de la
qualification de classe monsiège à motorisation rapprochée et a été lâché sur avion
Colomban de type CRICRI immatriculéle

Le :
Signature de l'instructeur

* entourer la mention choisie